



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-071-2021-05

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-05-27-00004 - avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 27 mai 2021 pour la création d'une structure pour adolescents et adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme en Seine-Saint-Denis (1 page)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de soins

IDF-2021-05-30-00001 - Décision n°DOS-2021/2560 du 30/05/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Hôpital Cochin, 27 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19. (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-05-30-00002 - Décision n°DOS-2021/2573 du 30/05/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié à la recherche sur le site du Centre Hospitalier Sainte Anne, 1 rue Cabanis, 75014 Paris, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19. (3 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / secrétariat de direction

IDF-2021-05-27-00003 - ARRETE modifiant l'arrêté n° IDF-2019-11-06-002 portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, et du Val de Marne et nomination de ses membres (CIPENAF) (4 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2021-05-28-00020 - ARRÊTÉ N° IDF- accordant à BARINGS CORE FUND VLG SCI agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 19

IDF-2021-05-28-00021 - ARRÊTÉ N° IDF- accordant à LAZARD GROUP REAL ESTATE SA agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 22

IDF-2021-05-28-00022 - ARRÊTÉ N° IDF-?? accordant à SCCV PARIS PUCES CLIGNANCOURT?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 25
IDF-2021-05-28-00023 - ARRÊTÉ N° IDF-?? accordant à SCI BATIPART CHADESRENT?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 28
IDF-2021-05-28-00024 - ARRÊTÉ N° IDF-?? accordant à TECHNICAL SAS?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 31
IDF-2021-05-28-00025 - ARRÊTÉ N° IDF-?? modifiant l'arrêté IDF-2020-11-26-012 du 26/11/2020?? accordant à BROOKLYN CO-INVEST?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 34
IDF-2021-05-28-00018 - ARRÊTÉ N° IDF-2021-?? modifiant l'arrêté IDF-2021-03-26-00002 du 26/03/2021?? accordant à PMC SAS ??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 37
IDF-2021-05-28-00017 - ARRÊTÉ N° IDF-2021-?? modifiant l'arrêté IDF-2018-09-17-017 du 17-09-2018?? accordant à SAS DEFENSE CB3??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2021-05-28-00015 - ARRÊTÉ N° IDF-2021-?? modifiant l'arrêté IDF-2020-06-25-012 du 26/06/2020?? accordant à BOUYGUES IMMOBILIER??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 43
IDF-2021-05-28-00016 - ARRÊTÉ N° IDF-2021-?? modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-009 du 27/07/2020?? accordant à SCCV NANTERRE - LES GROUES??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 46
IDF-2021-05-28-00019 - ARRÊTÉ N° IDF-2021-?? modifiant l'arrêté IDF-2021-01-26-010 du 26/01/2021?? accordant à SNC DU CONTE??? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 49
IDF-2021-05-28-00014 - portant ajournement de décision?? à SCI IE 044 VILLEBON (2 pages)	Page 52

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

IDF-2021-05-27-00005 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes (8 pages)	Page 55
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-27-00004

avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 27 mai 2021 pour la création d'une structure pour adolescents et adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme en Seine-Saint-Denis

**Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe
d'appel à projet social ou médico-social réunie le
27 mai 2021**

Objet de l'appel à projet : création d'une structure pour adolescents et adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ou du psychisme dans le Département de Seine-Saint-Denis

Avis d'appel à projet publié le 15 septembre 2020

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Œuvre Falret
- 2^e. GAPAS
- 3^e. Société Philanthropique
- 4^e. SOS Solidarités
- 5^e. La résidence Sociale
- 6^e. AAPISE
- 7^e. UGECAM
- 8^e. AGESTL

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Bobigny, le 27 mai 2021

La Coprésidente de la commission
auprès de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Signé

Solenne De Zélicourt

la Coprésidente de la commission
auprès du Département de la Seine-Saint-Denis

Signé

Magalie Thibault

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-30-00001

Décision n°DOS-2021/2560 du 30/05/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Hôpital Cochin, 27 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/2560

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ; en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 9 juillet 2020 en lien avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 Paris Cedex 04, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire de Paris, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique afin d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Hôpital Cochin, 27 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris (FINESS ET 750100166) ;
- VU** la décision n°DOS-2020/1549 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 9 juillet 2020 autorisant, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Hôpital Cochin, 27 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris ;
- VU** la décision n°DOS-2020/2656 du 6 octobre 2020 renouvelant l'autorisation susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

- CONSIDÉRANT** que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) a été autorisée, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter un scanographe à usage médical au sein de l'Hôpital Cochin, 27 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris ;
- que l'autorisation susvisée, renouvelée pour une durée de six mois, arrive à échéance le 8 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que dans le contexte actuel de circulation persistante du virus, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion des précédentes vagues pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;
- que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;
- CONSIDÉRANT** que les synergies développées pour lutter contre l'épidémie entre les établissements de tous statuts pendant les premiers mois de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;
- que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;
- CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer à titre dérogatoire et temporaire une autorisation d'activité de soins ou d'équipements autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;
- qu'il convient ainsi de délivrer de nouvelles autorisations dérogatoires aux établissements précédemment autorisés depuis le printemps 2020 afin de pallier le risque de saturation des services de soins franciliens qui, au-delà de la gestion des contaminations liées au virus COVID 19, sont par ailleurs impactés par les épidémies saisonnières récurrentes et la prise en charge des autres malades, notamment chroniques ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est **autorisée**, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter un scanographe à usage médical sur le site de l'Hôpital Cochin, 27 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.
- ARTICLE 2^e :** La présente autorisation délivrée pour une durée maximum de six mois prend effet à compter du 9 juillet 2021.
- ARTICLE 3^e :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la

Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4^e:

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 mai 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-30-00002

Décision n°DOS-2021/2573 du 30/05/2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié à la recherche sur le site du Centre Hospitalier Sainte Anne, 1 rue Cabanis, 75014 Paris, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/2573

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ; en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 25 juin 2020 en lien avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences dont le siège social est situé au 1 rue Cabanis, 75014 Paris pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire de Paris, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique afin d'exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié à la recherche sur le site du Centre Hospitalier Sainte Anne, 1 rue Cabanis, 75014 Paris (FINESS ET 750000499) ;
- VU** la décision n°DOS-2020/1469 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 juin 2020 autorisant à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié à la recherche sur le site du Centre Hospitalier Sainte Anne, 1 rue Cabanis 75014 Paris ;
- VU** la décision n°DOS-2020/2657 du 6 octobre 2020 renouvelant l'autorisation susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT

que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences a été autorisé, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié à la recherche au sein du Centre Hospitalier Sainte Anne, 1 rue Cabanis, 75014 Paris ;

que l'autorisation susvisée, renouvelée pour une durée de six mois, arrive à échéance le 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT

que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion des précédentes vagues pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

CONSIDÉRANT

que les synergies développées pour lutter contre l'épidémie entre les établissements de tous statuts pendant les premiers mois de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;

que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;

CONSIDÉRANT

que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer à titre dérogatoire et temporaire une autorisation d'activité de soins ou d'équipements autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

qu'il convient ainsi de délivrer de nouvelles autorisations dérogatoires aux établissements précédemment autorisés depuis le printemps 2020 afin de pallier le risque de saturation des services de soins franciliens qui, au-delà de la gestion des contaminations liées au virus COVID 19, sont par ailleurs impactés par les épidémies saisonnières récurrentes et la prise en charge des autres malades, notamment chroniques ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er} :**

Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences est **autorisé**, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) de champ 3 Tesla initialement dédié à la recherche sur le site du Centre Hospitalier Sainte Anne, 1 rue Cabanis, 75014 Paris, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

- ARTICLE 2^e:** La présente autorisation délivrée pour une durée maximum de six mois prend effet à compter du 25 juin 2021.
- ARTICLE 3^e:** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4^e:** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 mai 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-05-27-00003

ARRETE modifiant l'arrêté n° IDF-2019-11-06-002
portant composition de la commission
interdépartementale de la préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers pour les
départements de Paris, des Hauts de Seine, de la
Seine Saint Denis, et du Val de Marne et
nomination de ses membres (CIPENAF)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

Modifiant l'arrêté n°IDF-2019-11-06-002 portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R. 133-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11-1 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2019-11-06-002 portant composition de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres ;

Vu le courrier référencé BM/ML n°2021-20 du 12 avril 2021 sollicitant le président de l'association des maires d'Île-de-France pour la désignation des élus prévus par le règlement et resté sans réponse ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°IDF-2019-11-06-002 du 06 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

a) L'alinéa 2°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Deux maires désignés par l'association des maires d'Île-de-France. »

b) L'alinéa 3°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un président(e) d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans l'un des départements concernés, désigné par l'association des maires d'Île-de-France. »

c) L'alinéa 4°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Patrick OLLIER président de la métropole du Grand Paris, ou sa représentante Madame Brigitte MARSIGNY »

d) L'alinéa 8°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France »

e) les alinéas 6 et 7 sont remplacés par *« La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports »*

f) L'alinéa 12 est remplacé par *« Monsieur Jean-Pierre PIGANIOL, président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant Monsieur Etienne de MAGNITOT »*

g) l'alinéa 13 est remplacé par *« Les présidents de la chambre interdépartementale de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de la chambre des notaires des hauts-de-Seine :*

➤ Monsieur Cédric BLANCHET, président de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-saint-Denis et du Val-de-Marne ;

➤ Mme Hélène LAPEZE-KERMARREC, présidente de la chambre des notaires des Hauts-de-Seine. »

Article 2 : Recours

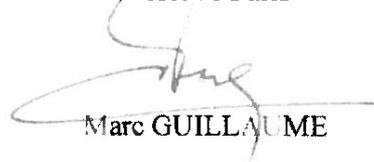
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois suivant sa publication.

Article 3 : Exécution

Le préfet de la région d'Île-de-France, le secrétaire général pour les politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00020

ARRÊTÉ N° IDF-
accordant à BARINGS CORE FUND VLG SCI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

**accordant à BARINGS CORE FUND VLG SCI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BARINGS CORE FUND VLG SCI, reçue à la préfecture de région le 22/04/2021, enregistrée sous le numéro 2021/091 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BARINGS CORE FUND VLG SCI en vue de réaliser à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92 390), 2 Avenue Jean Mermoz, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 000 m² ;

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	18 000 m ² (changement de destination)
Bureaux :	1 000 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BARINGS CORE FUND VLG SCI
35 Boulevard des Capucines
75 002 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00021

ARRÊTÉ N° IDF-
accordant à LAZARD GROUP REAL ESTATE SA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

**accordant à LAZARD GROUP REAL ESTATE SA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la décision d'ajournement n° IDF-2021-02-25-003 du 25/02/2021 ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément présentée par LAZARD GROUP REAL ESTATE, reçue à la préfecture de région le 22/04/2021, enregistrée sous le numéro 2021/091 ;

Considérant les opérations de logements proposées par le pétitionnaire en compensation, situées à Mont-rouge, totalisant près de 6 000 m² de surfaces de plancher, répartis sur les opérations suivantes :

- 6 rue d'Estienne d'Orves (1 973 m² de logements),
- Bât A et B, 80-82 rue Carves et 115-117 avenue Henri Ginoux (514 m²),
- Bât C, 61-63 rue Carves (964,50 m²),
- 1-3 Bd du Général de Gaulle (1 185,50 m²),
- 95-97 avenue de la République (1 362,56 m²),

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LAZARD GROUP REAL ESTATE en vue de réaliser à Malakoff (92 240), 55 rue Étienne Dolet, une opération de démolition-reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 700 m² ;

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 900 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	2 000 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	800 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LAZARD GROUP REAL ESTATE
1, allée de la Robertsau
67 000 STRASBOURG

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00022

ARRÊTÉ N° IDF-
accordant à SCCV PARIS PUCES
CLIGNANCOURT

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

**accordant à SCCV PARIS PUCES CLIGNANCOURT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV PARIS PUCES CLIGNANCOURT, reçue à la préfecture de région le 21/04/2021, enregistrée sous le numéro 2021/089 ;
- Considérant** la mixité d'usage de l'opération (bureaux, locaux d'activités techniques et d'enseignement, commerces, hébergement et services publics) ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV PARIS PUCES CLIGNANCOURT, en vue de réaliser à PARIS (75 018), 30 rue Ginette Neveu, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 900 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 700 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	700 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV PARIS PUCES CLIGNANCOURT
66 Avenue du Maine
75 014 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00023

ARRÊTÉ N° IDF-
accordant à SCI BATIPART CHADESRENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à SCI BATIPART CHADESRENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI BATIPART CHADESRENT, reçue à la préfecture de région le 23/04/2021, enregistrée sous le numéro 2021/090 ;
- Considérant** l'extension limitée des surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI BATIPART CHADESRENT, en vue de réaliser à PARIS (75 013), 12-34 rue du Château des Rentiers, une opération de réhabilitation avec démolition-reconstruction et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 17 150 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	16 300 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	350 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	500 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI BATIPART CHADESRENT,
9, rue de l'Amiral Hamelin
75 116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00024

ARRÊTÉ N° IDF-
accordant à TECHNICAL SAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

accordant à TECHNICAL SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par TECHNICAL SAS, reçue à la préfecture de région le 22/04/2021, enregistrée sous le numéro 2021/088 ;
- Considérant** l'extension limitée de surfaces de plancher de bureaux créées par le projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à TECHNICAL SAS, en vue de réaliser à PARIS (75 017), 23-27, rue Méderic, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 230 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	9 900 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	2 000 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	250 m ² (extension)
Bureaux :	80 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS TECHNICAL
30, avenue Kléber
75 116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00025

ARRÊTÉ N° IDF-
modifiant l'arrêté IDF-2020-11-26-012 du
26/11/2020
accordant à BROOKLYN CO-INVEST ?
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

**modifiant l'arrêté IDF-2020-11-26-012 du 26/11/2020
accordant à BROOKLYN CO-INVEST
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-26-012 du 26/11/2020 prorogeant l'arrêté IDF-2019-12-20-017 du 20/12/2019 accordant à BROOKLYN CO-INVEST l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par BROOKLYN CO-INVEST, reçue à la préfecture de région le 29/04/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/097 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-26-012 du 26/11/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BROOKLYN CO-INVEST en vue de réaliser à PANTIN (93 500), rue Louis Nadot, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale de 83 400 m²».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-26-012 du 26/11/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	68 000 m ² (construction)
Bureaux :	3 000 m ² (démolition/reconstruction)
Locaux d'activités techniques :	4 600 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 400 m ² (changement de destination)
Locaux d'enseignement :	4 100 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	2 300 m ² (changement de destination)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-11-26-012 du 26/11/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BROOKLYN CO-INVEST
71/73 avenue des Champs-Élysées
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00018

ARRÊTÉ N° IDF-2021-
modifiant l'arrêté IDF- 2021-03-26-00002 du
26/03/2021

accordant à PMC SAS **?**

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**modifiant l'arrêté IDF- 2021-03-26-00002 du 26/03/2021
accordant à PMC SAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-03-26-00002 du 26/03/2021 accordant à PMC SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par PMC SAS, reçue à la préfecture de région le 30/04/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/099 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-03-26-00002 du 26/03/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PMC SAS en vue de réaliser à PARIS (75 018), 147-149, rue du Mont-Cenis / 41 rue Belliard, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 450 m² » ;

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	950 m ² (construction)
Bureaux :	450 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	50 m ² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-03-26-00002 du 26/03/2021 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PMC SAS
111, RUE DE LONGCHAMP
75 116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00017

ARRÊTÉ N° IDF-2021-
modifiant l'arrêté IDF-2018-09-17-017 du
17-09-2018
accordant à SAS DEFENSE CB3
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**modifiant l'arrêté IDF-2018-09-17-017 du 17-09-2018
accordant à SAS DEFENSE CB3
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-09-17-017 du 17-09-2018 accordant à SAS DEFENSE CB3 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SAS DEFENSE CB3, reçue à la préfecture de région le 15/04/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/082 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-09-17-017 du 17-09-2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS DEFENSE CB3, en vue de réaliser à COURBEVOIE (92 400), 170 place Henri Regnault, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 50 400 m² ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-09-17-017 du 17-09-2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	28 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	12 400 m ² (extension)
Bureaux :	9 500 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2018-09-17-017 du 17-09-2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS DEFENSE CB3
22 rue du Docteur Lancereaux
75 008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00015

ARRÊTÉ N° IDF-2021-
modifiant l'arrêté IDF-2020-06-25-012 du
26/06/2020
accordant à BOUYGUES IMMOBILIER ?
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**modifiant l'arrêté IDF-2020-06-25-012 du 26/06/2020
accordant à BOUYGUES IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-06-25-012 du 26/06/2020 accordant à BOUYGUES IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par BOUYGUES IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 04/05/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/100 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-06-25-012 du 26/06/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BOUYGUES IMMOBILIER en vue de réaliser à PARIS (75 115), 29 – 49 Quai d'Issy-les-Moulineaux, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 18 050 m² » ;

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	15 400 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 900 m ² (construction)
Entrepôts :	750 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-06-25-012 du 26/06/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BOUYGUES IMMOBILIER
3, boulevard Gallieni
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00016

ARRÊTÉ N° IDF-2021-
modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-009 du
27/07/2020
accordant à SCCV NANTERRE - LES GROUES **?**
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**modifiant l'arrêté IDF-2020-07-27-009 du 27/07/2020
accordant à SCCV NANTERRE - LES GROUES
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-27-009 du 27/07/2020 accordant à SCCV NANTERRE - LES GROUES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SCCV NANTERRE - LES GROUES, reçue à la préfecture de région le 22/04/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/095 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-07-27-009 du 27/07/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV NANTERRE - LES GROUES, en vue de réaliser à NANTERRE (92 000), ZAC des GROUES (lot 4), 111 avenue François Arago, la construction d'un ensemble immobilier à usage mixte logements/commerces/bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 800 m² »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-008 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-07-27-009 du 27/07/2020 demeurent inchangées.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV NANTERRE - LES GROUES
126 avenue du Général Leclerc
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00019

ARRÊTÉ N° IDF-2021-
modifiant l'arrêté IDF-2021-01-26-010 du
26/01/2021

accordant à SNC DU CONTE?

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

**modifiant l'arrêté IDF-2021-01-26-010 du 26/01/2021
accordant à SNC DU CONTE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-010 du 26/01/2021 accordant à SNC DU CONTE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par SNC DU CONTE, reçue à la préfecture de région le 08/04/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/080 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-010 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC DU CONTE en vue de réaliser à PARIS (75 018), 74 rue Joseph de Maistre, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 100 m² ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-010 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 650 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	650 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	600 m ² (changement de destination)
Bureaux :	200 m ² (extension)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-01-26-010 du 26/01/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LEFT BANK
75 rue des Saints-Pères
75 006 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28/05/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-28-00014

portant ajournement de décision
à SCI IE 044 VILLEBON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SCI IE 044 VILLEBON

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2020-10-06-006 du 06/10/2020 portant refus d'agrément à SPIRIT ENTREPRISES;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément présentée par SCI IE 044 VILLEBON, reçue à la préfecture de région le 30/03/2021, enregistrée sous le numéro 2021/070 ;
- Vu** le courrier du Président de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay en date du 5 février 2021 ;
- Considérant** les orientations et objectifs du Schéma directeur de la région Île-de-France visant à privilégier la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles et à minimiser la consommation d'espaces ainsi que l'impact environnemental et paysager ;
- Considérant** que le projet présenté consiste en une extension de la zone d'activité économique de Courtaboeuf et urbanise un secteur actuellement non artificialisé ;
- Considérant** la vacance importante de bâtiments de bureaux (plus de 60 000 m²) sur la zone d'activité de Courtaboeuf existante ;
- Considérant** l'engagement de la communauté d'agglomération de Paris Saclay à mener les études nécessaires en vue de l'élaboration d'une stratégie d'optimisation foncière et immobilière du parc de Courtaboeuf ;
- Considérant** que la première phase de l'opération globale portée par SPIRIT est conditionnée aux conclusions des études en cours en vue de l'optimisation foncière et immobilière du parc de Courtaboeuf ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI IE 044 VILLEBON en vue de réaliser à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), avenue de la Plesse, la construction avec changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 27 400 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI IE 044 VILLEBON
68 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 28 mai 2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-05-27-00005

Arrêté préfectoral modificatif portant
nomination des membres de la commission de
contrôle des listes électorales parisiennes

**Arrêté préfectoral modificatif n°
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
des listes électorales parisiennes**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et, notamment, ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les propositions de la Maire de Paris en date du 30 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-25-00001 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales ne se réunira pas pour le 7^{ème} secteur de Paris ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral n°75-05-25-00001 du 25 mai 2021 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres des commissions susmentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur les sites internet de la préfecture de Paris et de la mairie de Paris.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Le préfet,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

DES LISTES ELECTORALES PARISIENNES

**1er secteur – 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} / 4^{ème}
arrondissements**

Madame Raphaëlle REMY-LELEU
Monsieur Gauthier CARON-THIBAUT
Monsieur Boris JAMET-FOURNIER
Monsieur Aurélien VERON
Monsieur Pacôme RUPIN

5^{ème} secteur – 5^{ème} arrondissement

Madame Carole HOOGSTOËL
Monsieur Philippe BOUCHET
Madame Violaine HACKE
Monsieur Laurent AUDOUIN
Madame Marine ROSSET

6^{ème} secteur – 6^{ème} arrondissement

Monsieur Claude RIBBE
Monsieur Paul MARIA
Madame IRIS BERTHOMIER
Madame Céline HERVIEU
Monsieur François COMET

8^{ème} secteur – 8^{ème} arrondissement

Monsieur Vincent BALADI
Madame Delphine MALACHARD DES
REYSSIERS
Monsieur Jean-Louis BARTHELEMY
Madame Catherine LECUYER
Madame Sophie SEGOND

9^{ème} secteur – 9^{ème} arrondissement

Monsieur Alexis GOVCIYAN
Madame Maud LELIEVRE
Monsieur Nicolas COUR
Madame Frédérique DUTREUIL
Monsieur Pierre MAURIN

10^{ème} secteur – 10^{ème} arrondissement

Monsieur Rémi FERAUD
Madame Ghislaine SILLARD (Magistrate)
Madame Stéphanie LE GAGNE (représentante
de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de
Paris)

12^{ème} secteur – 12^{ème} arrondissement

Monsieur Nicolas BONNET-OULADJ
Monsieur Jacques MARTIAL
Madame Alice COFFIN
Madame Valérie MONTANDON
Madame Sandrine MAZETIER

Le préfet,
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

13^{ème} secteur – 13^{ème} arrondissement

Madame Johanne KOUASSI
Monsieur Jean-Noël AQUA
Madame Marie-José RAYMOND-ROSSI
Monsieur Jean-Baptiste OLIVIER
Monsieur Chang-Hua PENG

14^{ème} secteur – 14^{ème} arrondissement

Madame Catherine CHEVALIER
Monsieur Jérôme MARCHAND
Madame Hélène MERMBERG
Madame Marie-Claire CARRERE-GEE
Monsieur Éric AZIERE

15^{ème} secteur – 15^{ème} arrondissement

Monsieur Nicolas JEANNETTE
Monsieur Franck LEFEVRE
Madame Maud GATEL
Monsieur Florian SITBON
Madame Catherine IBLED

16^{ème} secteur – 16^{ème} arrondissement

Madame Béatrice LECOUTURIER
Madame Samia BADAT-KARAM
Madame Véronique BUCAILLE
Madame Hanna SABBAH
Madame Joséphine MISSOFFE

17^{ème} secteur – 17^{ème} arrondissement

Monsieur Jack-Yves BOHBOT
Monsieur Paul HATTE
Madame Carline LUBIN-NOËL
Monsieur Karim ZIADY
Monsieur Bertrand LAVAUD

18^{ème} secteur – 18^{ème} arrondissement

Madame Barbara GOMES
Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Monsieur Rudolph GRANIER
Monsieur Pierre-Yves BOURNAZEL

19^{ème} secteur – 19^{ème} arrondissement

Monsieur Roger MADEC
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Madame Fatoumata KONÉ
Madame Marie TOUBIANA
Monsieur Olivier ROUXEL

Le préfet,
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

20^{ème} secteur – 20^{ème} arrondissement

Madame Geneviève GARRIGOS
Monsieur Thomas CHEVANDIER
Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Brigitte JASSIN
Madame Danielle SIMONNET

Le préfet,
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

